000274-reg06

MÉMOIRE DU GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUÉBEC) ET DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

ADRESSÉ À LA TABLE DE CONSULTATION DU DÉBAT PUBLIC SUR L'ÉNERGIE

AOÛT 1995

DÉBAT PUBLIC
1995-08-21
SUR L'ÉNERGIE

TRADUCTION

Nous remercions les membres de la Table de consultation de l'attention qu'ils porteront à la présentation du Grand Conseil des Cris (d'Eeyou Atschee) / Administration régionale crie.

Le Grand Conseil des Cris (d'Eeyou Atschee) / Administration régionale crie représente les Cris de l'est de la Baie James. Les Cris de la Baie James, qui sont environ douze mille, sont les premiers habitants de la partie québécoise des lignes de partage des eaux de la Baie James (communément appelée Territoire de la Baie James) et des eaux de la rivière Grande Baleine et des rivières avoisinantes dans la région méridionale de la Baie d'Hudson et de la Baie James au Québec. Les Cris de la Baie James comprennent les neuf premières nations qui portent les noms suivants : Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Nemaska, Waswanipi, Mistissini et Oujé-Bougoumou.

Nous, les Cris, sommes les habitants du Territoire de la Baie James. Nous l'occupons depuis des temps immémoriaux et nous continuons de l'occuper et d'en récolter les ressources en pratiquant la chasse, la pêche et la trappe comme nous l'avons toujours fait. Notre territoire traditionnel comprend également la côte, les îles, les eaux et les fonds marins des Baies James et d'Hudson. Tout ce territoire nous appartient.

1.1 Le Débat public sur l'énergie

Ce n'est pas sans certaines appréhensions que le Grand Conseil prend part à cette consultation sur la politique énergétique. Nos rapports avec l'État du Québec sont ceux d'un gouvernement avec un autre. C'est en reconnaissance de ce fait que nous avons demandé un droit spécial de participer à la mise en oeuvre et la conduite d'une telle consultation. Aucunes discussions en ce sens ne furent cependant consenties par le gouvernement du Québec. Nous

soumettons donc notre témoignage tout en déplorant le fait que ce processus ne reconnaît pas à la nation crie le rôle particulier qu'elle doit jouer dans l'élaboration de la politique énergétique du Québec.

Nous tenons également à souligner que notre intervention est faite sans préjudice à nos droits reconnus dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois et au Protocole d'accord signé le 23 janvier 1992 par les Cris, les Inuit et les gouvernements du Québec et du Canada (ci-après appelé le Protocole).

Ce Protocole, signé après de longs litiges devant les tribunaux, prévoyait entre autres choses un examen global du projet Grande-Baleine proposé, la création d'un Bureau de soutien commun, le financement des participants et le financement du processus lui-même, ainsi qu'un calendrier permettant d'assurer la crédibilité du processus. En outre, la justification énergétique et économique du projet devait être examinée.

Des comités et commissions ont été mis sur pied pour mener à terme le processus d'examen et d'évaluation environnementale. Ces organismes, comprenant des représentants du Québec, du Canada, des Cris et des Inuit, ont étudié en détail l'énoncé des impacts environnementaux et sociaux déposé par Hydro-Québec. Ils ont conclu que les études soumises par le promoteur n'apportaient pas de réponses aux questions formulées dans les directives et que le promoteur ne fournissait pas d'informations suffisantes pour déterminer si le projet était justifié sur les plans économique et social. Cinq différents comités, dont aucun n'était présidé par un autochtone et dont chacun comprenait des représentants officiels du Québec, du Canada, des Cris et des Inuit, en arrivèrent tous à la même conclusion. Par conséquent, et en dépit des dix mille pages de documents présentés, Hydro-Québec fut incapable de justifier le projet Grande-Baleine qu'elle proposait.

Le lendemain de la publication du rapport de conformité, le premier ministre Jacques Parizeau tenait une conférence de presse au cours de laquelle il déclarait que le gouvernement du Québec n'avait plus besoin du projet Grande-Baleine.

Cependant, au lieu d'annuler officiellement le projet, le gouvernement du Québec a annoncé la tenue d'un débat public sur l'énergie et la suspension de toutes les activités se rattachant aux processus d'évaluation et d'examen jusqu'au terme du débat et jusqu'à ce que le gouvernement ait pris les décisions qui en découleraient. Hydro-Québec a demandé que les mandats des comités soient maintenus, mais que toutes les activités soient elles aussi suspendues. Ainsi, les représentants des gouvernements et du Canada et du Québec ont fermé les bureaux du Bureau de soutien commun créé en vertu du Protocole et ont unilatéralement congédié le personnel. Ces représentants gouvernementaux ont en outre indiqué qu'aucun autre financement ne serait jusqu'à nouvel ordre fourni pour poursuivre les évaluations du projet Grande-Baleine proposé. Ils ont aussi signifié qu'aucun nouveau financement ne sera accordé aux participants et que les sommes non encore dépensées doivent être remboursées.

Par conséquent, la situation actuelle est la suivante. D'un côté, le gouvernement prétend que les processus établis dans le Protocole sont maintenus, alors que des aspects fondamentaux, par exemple le Bureau de soutien commun, le financement des participants, etc., sont abolis. De l'autre côté, le gouvernement met sur pied un débat public sur l'énergie **qui jouira d'une degré nettement moindre d'organisation, d'expertise et d'indépendance que celui qui avait été établi en vertu du Protocole** et dans lequel des éléments du Protocole, tels que la justification du projet, feront l'objet de l'examen.

Il est clair que le processus mis sur pied dans le cadre du débat sur l'énergie laisse beaucoup moins de place à une action indépendante que ne le faisait l'examen du projet Grande-Baleine. Le gouvernement entend contrôler l'actuel débat sur l'énergie en permettant un niveau de débat inférieur à celui qu'on trouve dans le Protocole. Cela se voit aux ressources et aux délais insuffisants accordés aux intervenants et experts indépendants, aux obstacles qu'ont rencontrés les participants pour avoir accès aux informations nécessaires et au refus du gouvernement d'accorder un statut spécial à la nation crie.

Par exemple, un budget de 3,5 millions de dollars était prévu pour l'examen du projet Grande-Baleine. En vertu du Protocole, cette somme comprenait un fonds de 2 millions de dollars mis à la disposition des intervenants, dont 666 666,66 $ furent finalement accordés à des groupes non directement touchés par le projet proposé. Les octrois accordés variaient entre 10 000 $ et 80 000 $ par organisme. En outre, les coûts du processus étaient assumés par le Québec et le Canada. Dans le cas présent, un montant de 800 000 $ a été budgété pour couvrir **tous les coûts** du débat, et le financement maximal des groupes d'intervenants a été fixé à 5 000 $ par organisme. Il est évident que les moyens dont dispose le processus sont insuffisants pour permettre l'exécution convenable de son mandat. De surcroît, la somme de 5 000 $ ne permet pas aux intervenants d'obtenir les services d'experts externes dont ils auraient besoin. Nous nous demandons également comment, en dépit de votre bonne volonté et de vos efforts, les membres de cette Table pourront analyser 385 présentations, en arriver à un consensus pour préparer leur rapport et ensuite le rédiger, tout cela en quelques mois.

Nous avons officiellement avisé les deux gouvernements que, dans la mesure où le promoteur, Hydro-Québec, souhaitait que les cinq comités conservent leurs mandats, toutes les dispositions du Protocole devaient également être maintenues et les processus d'évaluation et d'examen être poursuivis. Si le gouvernement du Québec est à reconsidérer le projet Grande-Baleine, alors celui-ci devrait et doit simplement être jugé comme étant retiré jusqu'à ce que les autorités compétentes décident, s'il y a lieu, de procéder à la soumission d'un nouveau projet au processus d'évaluation et d'examen.

RECOMMANDATION

▸ **Par conséquent, nous demandons avec instance à cette Table de consultation de déclarer en termes clairs que ce débat public sur l'énergie ne mènera en aucune façon à l'adoption de normes de justification de projet moins astreignantes que celles qui étaient stipulées dans le Protocole d'accord du 23 janvier 1992 et dans les directives qui en ont**

découlé, émises en novembre 1994, advenant une nouvelle soumission du projet hydroélectrique Grande Baleine.

1.2 L'impact des politiques énergétiques sur la nation crie

Dans des circonstances normales, la politique énergétique du Québec ne serait pas pour nous d'une importance aussi cruciale. Cependant, il faut savoir qu'environ la moitié (1/2) de toute la production d'électricité du Québec se fait sur le territoire ancestral des Cris. En outre, la grande majorité des nouvelles installations de production d'électricité qu'Hydro-Québec se propose de construire se situeront sur nos terres ancestrales. Plusieurs milliards de dollars d'énergie ont déjà été produits sur nos terres.

Certains d'entre vous estiment que nous devrions garder le silence, ou que notre témoignage devrait avoir le même poids que tout autre avis présenté par d'autres parties intéressées par la politique énergétique du Québec. C'est entièrement faux. C'est nous qui devrons vivre avec les impacts des décisions en matière de politique énergétique, et pourtant on nous interdit au fond de jouer tout rôle d'influence dans ce processus. La politique énergétique du Québec a des effets dévastateurs sur le territoire traditionnel des Cris. Et comme l'état de santé de ce territoire est intimement lié à la santé et la survivance de notre culture et de notre mode de vie, la politique énergétique du Québec aura des répercussions importantes sur notre capacité de survivre comme nation et le bien-être de nos communautés. En fait, la politique énergétique du Québec est essentiellement fondée sur une proposition irrecevable voulant que le reste du Québec est en droit de détruire les terres des Cris au nom d'un soi-disant « mieux-être collectif ».

Certains d'entre vous diront encore que les Cris ont déjà signé une entente avec le Québec touchant la construction d'installations hydroélectriques. Il est important que nous nous comprenions bien à ce sujet. Premièrement, et pour bien situer notre position, nous

osons faire l'affirmation suivante : à l'origine du développement hydroélectrique au Québec se trouve l'idée que cette merveille technique et économique est liée à l'essor de la culture française, et cette idée s'inspire à son tour d'une vision des autochtones comme un phénomène folklorique et pittoresque, et donc un charmant vestige du passé.

Nous ne sommes vus ni comme des participants actifs, ni comme les propriétaires et les utilisateurs du territoire et de ses ressources. Ce discret balayage sous le tapis de l'expropriation de nos terres et la mise à l'écart des Premières nations au Québec figurent encore dans ce que les écoles enseignent à l'élève québécois moyen et se retrouvent également dans le paternalisme et la propagande d'Hydro-Québec.

En 1972, lorsque le projet Grande-Baleine, composé des projets Nottaway-Broadback-Rupert, La Grande et Grande-Baleine, a été annoncé pour la première fois, le gouvernement du Québec n'avait même pas daigné nous en avertir, encore moins nous consulter et nous demander notre accord. Il s'est mis à construire des routes dans une région dont il prétendait qu'elle lui appartenait en vertu d'une cession de territoire faite en Angleterre par le prince Rupert à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Nous ignorions tout de cette entente préalable, comme de toute paperasserie ultérieure à son sujet au Canada. En dépit de cela, le Québec a commencé à percer des routes dans nos territoires de chasse, en vue d'ériger ultérieurement des barrages sur nos rivières et de submerger ces territoires.

Traditionnellement, nous étions organisés de manière à pouvoir subsister en exploitant la terre ; en 1972, nous nous sommes réorganisés afin de faire obstacle à la réalisation de ces projets. Nous avons dû nous familiariser avec la culture québécoise afin de nous opposer à ces travaux devant les tribunaux. Or, ces tribunaux étrangers ont jugé que, même si les Cris détenaient des droits sur leurs terres ancestrales, le fait que les installations hydroélectriques étaient déjà en construction faisait pencher la balance des intérêts en faveur de la société québécoise. Nos droits ont été interprétés par les tribunaux — et à grand tort — comme des droits susceptibles d'être compensés. Les tribunaux n'ont jamais cherché à

déterminer s'il était en premier lieu juste ou non qu'Hydro-Québec commence ses travaux de construction. Les impacts sur le territoire n'ont jamais été convenablement évalués, et les impacts sur la société crie n'ont jamais été étudiés. Et malgré cela, la Cour d'appel a tranché en faveur du promoteur du projet.

Voyant que le projet Grande-Baleine serait déjà terminé avant qu'ils puissent défendre leur cause devant la Cour suprême du Canada, les Cris ont choisi de négocier — sous la contrainte, disons-le, les travaux de construction se poursuivant entre-temps — une entente en vertu de laquelle ils donnaient leur approbation uniquement au projet La Grande, tout autre projet éventuel devant être sujet à un régime de protection sociale et environnementale et à l'accord de la nation crie. L'on peut se référer aux deux principes directeurs de la Convention tels qu'ils étaient vus par le ministre à l'époque, M. John Ciaccia. Même si cet ancien ministre n'exprime pas le point de vue des Cris sur la Convention, il exprime, du moins en partie, celui du Québec. D'abord, selon le ministre Ciaccia, la Convention prévoit le développement des ressources du territoire, développement qui doit cependant être « planifié dans une mesure raisonnable ». En deuxième lieu, la Convention reconnaît l'existence des nations crie et inuit "dont la culture et le mode de vie différent des autres Québécois". Le ministre Ciaccia poursuivait alors en ces termes: "(nous) avons négocié avec deux minorités qui se sentaient menacées d'extinction. Les autochtones se battent pour leur survie (...). À la base même des cultures crie et inuit, on trouve les terres. Et il ne s'agit pas simplement de tirer leur subsistance du territoire qu'ils habitent et qu'ils parcourent (...). Ils entourent leurs territoires et tout ce qu'ils contiennent d'une véritable mystique. Il y a entre eux et la terre de leurs ancêtres, un rapport, un lien, quelque chose d'indéfinissable mais de réel et d'authentique."

En ce qui a trait à l'environnement, le ministre Ciaccia déclarait à l'époque: "Naturellement, nous nous inquiétons grandement de la sauvegarde de l'environnement. De fait, cette question constituait l'une de nos principales préoccupations. C'est pourquoi il y aura dans le Nord québécois, un régime socio-économique spécial dont le principe directeur sera le développement en harmonie avec la protection de l'environnement (...). Les autochtones

participeront aux décisions et à l'établissement de règlements concernant l'écologie, c'est-à-dire concernant eux-même directement, eux et leur mode de vie". La Convention devait ouvrir deux voies aux Cris. Les Cris qui choisiraient de poursuivre un mode de vie traditionnel seraient assurés de leur droit et de la possibilité de le faire. Les Cris qui opteraient pour d'autres cheminements auraient accès à diverses formes d'aide.

La section 22 de la Convention, qui porte sur l'environnement et le développement futur du territoire, stipule que le promoteur étudiera les solutions de rechange possibles sur les plans économique, financier et social avant de décider d'aller de l'avant avec la planification d'un projet. Le régime lui-même comprend les stipulations suivantes : à l'article 22.2.2(a), un processus pour l'adoption des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements concernant l'utilisation des terres pour réduire les répercussions indésirables du développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques; (b) un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire les effets indésirables sur la population autochtone et les ressources fauniques; (c) la reconnaissance d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris dans la mise en oeuvre de ces mesures; (d) la protection des droits et garanties établis en faveur des Cris en vertu du chapitre 24 portant sur la chasse, la pêche et la trappe et conformément à ces dispositions; (e) la protection des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent; (f) le droit de mener des projets de développements dans le territoire. Ces éléments constituaient une partie fondamentale de la Convention. Il va peut-être sans dire que ces aspects fondamentaux de la Convention n'ont jamais été mis en pratique de façon convenable.

Depuis la signature de la Convention, de nombreux règlements touchant l'environnement ont été adoptés au Québec, mais très peu d'entre eux tiennent compte de la réalité dans le Nord. Aucune réglementation n'a été adoptée relativement aux impacts sociaux. Le régime en vertu duquel ce mandat était censé être exécuté a été tronqué dans les faits par les luttes oratoires et budgétaires incessantes dirigées contre la nation crie par les représentants du Canada et du Québec.

La Convention signée en 1975 a donné lieu à certains programmes dont nous avons pu profiter. Cependant, beaucoup de ces programmes ne constituent que la prestation à nos populations de services gouvernementaux normaux tenus pour acquis par le reste de la population du pays. En vertu de la Convention, nous avons mis sur pied la Commission des écoles cries et le Conseil de la santé cri, et nous avons un programme de sécurité du revenu pour les chasseurs et les trappeurs. En outre, une loi fédérale fut adoptée, reconnaissant aux bandes cries des pouvoirs gouvernementaux spéciaux découlant de la Convention. En 1978, cependant, trois ans après la signature de la Convention, nous avons reçu une lettre du gouvernement du Québec nous avisant que les programmes québécois ne s'appliqueraient plus aux communautés cries. En conséquence, les infrastructures d'habitation et d'autres aspects du développement communautaire n'ont pas évolué au rythme qu'il aurait été possible si le Québec avait respecté ses engagements en vertu de la Convention.

En outre, de nombreux problèmes, imprévus au moment de la signature de la Convention, sont survenus à la suite du développement du territoire. Il est vrai que quelques Cris ont pu obtenir en emploi temporaire grâce aux travaux sur le territoire, mais très peu de Cris sont embauchés de façon permanente par les promoteurs. Qui plus est, le développement sur le territoire a ouvert des routes qui donnent un accès non contrôlé aux particuliers et entreprises du Sud. Alors qu'à l'origine l'accès à la route de la Baie James était contrôlé durant la construction du projet La Grande, nous avons connu depuis une véritable invasion du Sud. Les barrages d'Hydro-Québec ont entraîné la contamination par le mercure des réservoirs et des cours d'eau. L'exploitation des ressources forestières, modeste au moment de la signature de la Convention, s'est depuis accrue de façon significative. À la fin des années 80, le gouvernement libéral a remis le contrôle des ressources forestières à des entreprises multinationales, d'une façon contraire aux stipulations de la Convention. Tout ce développement a perturbé encore davantage la gestion du territoire prévue par le système des territoires de chasse cris et a miné notre société.

Ce ne fut donc pas sans un certain scepticisme que les Cris ont accueilli en 1988 la publication par M. Bourassa de sa politique énergétique intitulée *L'hydroélectricité : le moteur*

du développement économique du Québec. Pour nous, il était clair que nous étions de nouveau visés et que nous devrions céder encore une autre partie de notre territoire aux rêves colonialistes du Québec. C'est alors qu'Hydro-Québec sortit de nouveau son projet Grande-Baleine.

Rappelons qu'aux fins de la Convention de 1975, le Québec et le Canada devaient tous deux surveiller les impacts des projets dans les territoires dont ils avaient la juridiction. Nous ne devrions pas non plus oublier que le chef actuel du Bloc Québécois, M. Lucien Bouchard, alors ministre de l'Environnement du gouvernement conservateur, déclarait à l'époque que le projet Grande-Baleine était de compétence fédérale et que par conséquent un examen par le gouvernement du Canada s'imposait. Cependant, le 15 novembre 1990, les autorités fédérale et provinciale concluaient une entente, sans le consentement des Cris, pour la mise en oeuvre d'une étude conjointe des impacts environnementaux au sein de laquelle la révision fédérale devait être faite par l'administrateur provincial, éliminant ainsi la participation séparée de l'administrateur fédéral. Pour que le processus d'examen soit effectivement mis en branle, les Cris ont dû traîner l'administrateur fédéral devant les tribunaux. De même, le Québec a tenté de scinder le projet Grande-Baleine en séparant les infrastructures des installations hydroélectriques pour fin d'évaluation. Cette décision avait pour but d'assurer une approbation rapide des infrastructures qui permettrait essentiellement d'amorcer les travaux avant l'examen du projet. Les tribunaux ont heureusement rejeté l'entente fédérale-provinciale, jugeant qu'elle avait pour but à la fois de rassurer et de circonvenir les populations autochtones et de permettre au gouvernement d'ignorer ses devoirs et responsabilités découlant de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. En ce qui concerne la division du projet, après un long litige devant la Cour Supérieure, le gouvernement du Québec a décidé d'abandonner la segmentation du projet pour les fins de l'évaluation environnementale et de procéder avec une révision complète et globale du projet.

Entre-temps, nous avons compris que la nation crie avait été traitée d'une façon tellement cavalière dans le passé uniquement parce que le Sud ignorait l'énormité des impacts

environnementaux négatifs des projets proposés, et parce que les gens dans le Sud ne savaient rien de la nation crie et de sa culture. Nous avons fait connaître ces faits dans le sud du Québec au moyen de rencontres publiques, d'un film que nous avons produit, intitulé *La Terre de nos enfants*, d'affiches et d'annonces à la radio, ainsi que par nos procédures judiciaires et des déclarations à la presse.

Lorsque nous avons commencé notre lutte contre le projet Grande-Baleine, nous avons compris que des solutions de rechange au projet devaient être étudiées et que les fondements économiques du projet devaient également être examinés.

Nous avons mené une analyse des emplois créés par le projet Grande-Baleine, comparativement aux emplois créés par les investissements dans l'efficacité énergétique. Nous avons étudié le potentiel de cogénération de l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les conséquences financières du contrat entre Norsk Énergie et Hydro-Québec. Nous avons également fait une évaluation du potentiel de conservation de l'énergie au Québec. Certains de ces documents ont été rendus publics et furent présentés lors de nos interventions devant le Conseil national de l'Énergie, le Vermont Public Service Board, le Comité de l'Assemblée nationale sur l'énergie et dans des processus d'examen dans l'État de New York. On trouvera ci-joint copie de ces études.

Nos efforts nous ont amené à constater l'existence dans de nord-est de l'Amérique du Nord d'une culture des services publics d'énergie fondée sur le principe selon lequel on ne peut répondre à une demande d'énergie accrue qu'en trouvant et créant de nouvelles sources d'énergie. En outre, nous avons découvert qu'au Québec, cette culture était étroitement liée à la construction continue de mégaprojets hydroélectriques. Au Québec, on avait créé une véritable « machine hydroélectrique ».

Cela, nous ne l'avons pas accepté. Nous, les Cris de la Baie James, avons décidé de protéger ce qu'il nous restait de nos terres, de notre mode de vie et de nos droits. C'est aux

autochtones, et particulièrement aux Cris, qu'on demande de sacrifier leur mode de vie, leur culture et leur langue au développement des ressources naturelles dont certains dirigeants politiques se font les promoteurs par intérêt personnel, faisant entre-temps trompeusement croire à la population qu'un tel développement est essentiel au soi-disant progrès.

La destruction de nos rivières et de nos terres est particulièrement inacceptable, étant donné qu'il existe des remèdes et des solutions de rechange à cette destruction sauvage. Ces remèdes et solutions de rechange seront étudiés en détail plus loin, dans le complément joint à ce mémoire.

Nous sommes ici dans le but de faire reconnaître véritablement les rapports particuliers que les peuples autochtones entretiennent avec leur territoire.

RECOMMANDATIONS

▸ **Par conséquent, nous vous prions avec instance d'assurer que le ministre responsable de la mise en oeuvre de la politique énergétique prendra dûment en considération les droits et les intérêts des nations autochtones. Cela devrait prendre la forme d'amendements à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles, la loi sur Hydro-Québec, la loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James* ainsi que d'autres lois, afin d'inclure un énoncé de principe clair de même que des dispositions imposant au ministre, au gouvernement et aux services d'utilités publiques, une obligation positive d'agir et de baser leurs décisions sur le consentement autochtone de même que de protéger les droits des autochtones dans toutes leurs actions.**

▸ **Ces lois devraient également être amendées de manière à ce qu'elles reconnaissent en termes clairs que les nations autochtones doivent être consultées par le gouvernement du Québec et doivent jouir de pouvoirs réels de décision en ce qui a trait aux politiques énergétiques ayant des répercussions sur leur territoire.**

▸ **Des garanties devraient également être données (outre celles qui figurent dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois) afin d'assurer que toute activité de développement hydroélectrique ou énergétique présent ou futur sur notre territoire sera soumis à un processus rigoureux d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux auquel participera la population autochtone touchée.**

▸ **Nous vous demandons également de recommander que seules les activités hydroélectriques ou reliées au domaine de l'énergie qui sont compatibles avec la conservation de notre mode de vie et de nos activités traditionnelles, y compris notre système traditionnel de lignes de trappe, ainsi qu'avec la protection de l'environnement du Nord québécois, seront considérées.**

1.3 Les impacts environnementaux et sociaux du développement hydroélectrique

Il est bien connu que, en ce qui a trait aux impacts biophysiques et sociaux du projet La Grande, l'opinion des Cris et celle d'Hydro-Québec et du gouvernement québécois diffèrent sensiblement. Ce problème persiste et, comme ni le service public ni le gouvernement ne semblent prêts à changer l'approche qui est la leur depuis les années 70, leurs conflits avec les Cris ne sont pas sur le point de cesser.

Lorsque la construction commença en 1970, peu d'attention a été accordée à l'environnement. Un groupe de travail fédéral-provincial a bien tenté de prédire les impacts biophysiques, mais Hydro-Québec a plutôt décidé de concentrer ses efforts sur l'atténuation ou la réduction des impacts une fois que ceux-ci se seraient produits. Par conséquent, aucun effort ne fut fait en vue de recueillir des données de base sur l'état de l'environnement avant qu'il soit transformé. Ce groupe de travail est cependant arrivé à prédire de nombreux impacts biophysiques et sociaux qui auraient pu être minimisés par des modifications sur le plan de l'ingénierie ou de la politique opérationnelle. Ses recommandations ont toutefois été ignorées

jusqu'à ce que les problèmes surviennent en effet. Cette politique réactive d'atténuation des impacts une fois qu'ils se produisent est toujours en vigueur et constitue l'une des divergences d'opinions fondamentales entre les Cris et Hydro-Québec.

Alors qu'il est reconnu qu'au moment de la construction du projet La Grande, la compréhension scientifique des écosystèmes n'était pas aussi avancée qu'elle peut l'être aujourd'hui, l'erreur d'Hydro-Québec fut de mettre l'accent non sur l'amélioration de ses connaissances de l'environnement, mais plutôt sur des solutions technologiques visant à « améliorer » l'environnement. Hydro-Québec et le gouvernement du Québec ont toujours vu le territoire de la Baie James comme une sorte de désert nordique, inhabitable et sans vie. Cependant, ce territoire est pour les Cris source de nourriture, de protection et d'identité spirituelle depuis des temps immémoriaux. Les Cris sont incapables de concevoir que la terre qui les a nourris depuis d'innombrables générations puisse être améliorée. Hydro-Québec a néanmoins adopté cette politique de « bonification », nonobstant l'absence de données de base.

Cette politique coïncidait avec la naissance des efforts de relations publiques d'Hydro-Québec visant à dissiper les craintes des Québécois du Sud au sujet des impacts environnementaux. Les liens étaient étroits entre le ministère de l'Environnement du Québec et le service des relations publiques d'Hydro-Québec — et le sont encore aujourd'hui. C'est ainsi qu'Hydro-Québec parvint à étouffer toute forme d'opposition, car elle devint la source unique d'informations scientifiques contrôlées sur les répercussions des projets. Le fait que la construction avait lieu dans un milieu éloigné et difficile d'accès permettait au service public de contrôler l'ensemble de l'information. Pour la plupart des Québécois, c'était « loin des yeux, loin du cœur ». Et toujours, le service public mettait l'accent sur les progrès technologiques et le fait que ces grands travaux hydroélectriques assureraient l'intégrité territoriale du Québec dans le Nord.

Cependant, lorsque les autochtones se sont organisés pour s'opposer au projet hydroélectrique, Hydro-Québec et le gouvernement ont dû minimiser les impacts connus du développement.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois — et en particulier ses sections portant sur les aspects environnementaux et sociaux, qui en grande partie ne s'appliquent pas au projet La Grande (1975) — n'a pas résolu les problèmes déjà créés par ce développement. Sa mise en application s'avéra difficile en raison de querelles d'interprétation. La Convention fut utilisée pour tenir les Cris en échec, et ceux-ci durent investir leur argent et leur énergie pour que l'entente soit mise en vigueur et définie par les tribunaux. Cette application par bribes successives de la Convention par les tribunaux et les processus politiques se poursuit toujours. L'expérience a obligé les Cris à devenir vigilants et explique en partie la résolution de l'Assemblée générale en 1989 de bloquer tout développement futur sur le territoire cri. Les Cris ont estimé qu'il était temps que le processus de prise de décisions sorte au grand jour. Ils se sont tournés vers le public, au Québec, au Canada et sur le plan international, afin de faire connaître leur point de vue et leurs inquiétudes. Bien sûr, ils ne s'attendaient guère à recevoir un accueil sympathique et attentif au Québec, en premier lieu parce que la population québécoise était abreuvée depuis quinze ans de la vision d'Hydro-Québec du développement. Les questions soulevées par les Cris ont été banalisées, et contrées par Hydro-Québec et le gouvernement comme étant un stratagème de négociation ayant pour but d'obtenir des compensations monétaires additionnelles en échange de l'approbation du projet.

En réaction, Hydro-Québec a systématiquement minimisé et simplifié à outrance les impacts du développement hydroélectrique dans le Nord. Le service public a fréquemment eu recours à des explications quantitatives des impacts, afin de minimiser les apparences et l'étendue des dommages causés par la construction.

Alors que l'étude de faisabilité de Grande-Baleine concluait que seulement 5 p. cent du territoire serait submergé par le projet, aucune mention ne fut faite par Hydro-Québec ou par la province que ce même territoire était le plus productif dans un environnement transitoire vulnérable et qu'il était essentiel au soutien de la faune et donc des Cris. Ce chiffre de 5 p.

cent ne comprenait pas du reste le territoire qui serait modifié de façon permanente par la construction de routes, d'aéroports et d'autres infrastructures reliées aux installations hydroélectriques.

Le service public (et finalement le gouvernement du Québec) a accusé les Cris d'exagération et de désinformation. Plutôt que d'exagération, il vaudrait mieux parler de perspective, de point de vue. Depuis 1970, les Cris et Hydro-Québec ne se sont jamais entendus sur la définition des impacts des travaux hydroélectriques, et les Cris ont appris de première main que les promesses d'y remédier ou de les minimiser ne sont pas souvent tenues ou qu'il est impossible d'atténuer ces impacts de façon significative. Cela n'a rien d'étonnant, si l'on considère qu'Hydro-Québec voit ce territoire comme un vaste potentiel hydroélectrique, et ses habitants et l'environnement comme de simples obstacles dont le développement oblige à tenir compte. Nous, les Cris, voyons au contraire ce territoire comme une source de moyens de subsistance, de nourriture émotionnelle et spirituelle et comme notre patrie.

Il importe en outre de bien comprendre que l'opposition des Cris au projet Grande-Baleine s'explique en grande partie par notre expérience avec le projet La Grande. De nombreuses assurances ont été données au moment de la construction que tout serait fait pour protéger l'environnement. Mais les Cris ont vite appris que le service public privilégiait l'adaptation au changement, plutôt que la solution directe des problèmes. Par exemple, lorsque des concentrations de mercure furent observées chez les habitants de Chisasibi, on recommanda aux Cris de ne plus manger de poisson contaminé. Jamais on n'a tenté de remédier aux problèmes de contamination par le mercure. Quand les Cris se sont plaints à Hydro-Québec du nombre de routes sur les lignes de trappe, le service public a commencé à allouer des matériaux de construction de cabanes pour apaiser les Cris. De façon systématique, la politique d'Hydro-Québec a eu pour but de forcer les Cris à s'adapter à une nouvelle situation, et le service public s'est peu souvent montré prêt à faire des compromis.

Rappelons encore une fois que les installations sur la rivière La Grande furent construites sans que les Cris aient été consultés— et encore moins aient donné leur consentement. Par conséquent, lorsque les Cris apparurent soudain sur la scène en 1970 pour s'opposer au projet, le service public n'eut d'autre choix que de mettre sur pied un programme d'atténuation après-projet pour répondre aux préoccupations des Cris, plutôt qu'un programme avant-projet moins coûteux et plus avantageux de modification de la conception. Toutefois, afin que soient adoptées des mesures d'atténuation appropriées, des informations de base suffisantes sont requises pour juger du succès ou de l'échec des interventions et les ajuster en conséquence.

Même si elle ne possédait pas de données environnementales de base, Hydro-Québec voyait le territoire de la Baie James comme un « gigantesque laboratoire écologique » et ainsi, nous, les Cris, ainsi que notre environnement, avons effectivement été ses cobayes des années durant. Comme dans la plupart des activités de recherche, des priorités ont été établies, et celles-ci furent souvent sans rapport avec les préoccupations des Cris. Les Cris ont consacré des quantités considérables de temps et d'efforts à essayer d'amener le service public à tenir compte de leurs préoccupations, et ces démarches se poursuivent aujourd'hui encore. Les priorités du service public ont souvent porté sur la restauration esthétique, plutôt que sur la restauration de l'environnement au profit de la faune. Par exemple, Hydro-Québec a importé de la flore étrangère à la région ou impropre à nourrir la faune locale. Ses travaux de restauration sur la rivière Eastmain ne visaient pas à rétablir les habitats des poissons, mais à embellir le paysage. Les programmes d'Hydro-Québec relatifs au mercure mettaient l'accent sur l'éducation et le changement des habitudes de consommation, plutôt que sur la compréhension de la source de la contamination et la réduction de la pollution en modifiant le régime des courants ou effectuant d'autres travaux. De cette emphase mise sur l'adaptation aux changements environnementaux a résulté un manque de connaissance et de compréhension des impacts sociaux créés par le développement hydroélectrique.

Les Cris de l'est de la Baie James ont dû faire face à de nombreuses invasions sur leur territoire; l'établissement de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les compagnies de

fourrure compétitives, la présence militaire américaine dans les années cinquante. Cependant, aucune expérience passée avec des étrangers n'aurait pu nous préparer à la transformation de notre habitat causé par le développement hydroélectrique. Pire, nos plaintes concernant les répercussions sociales ont souvent été traitées comme des stratagèmes politiques pour s'assurer davantage de compensations, ou rejetées comme insignifiantes et sans fondement. Les Cris ont tenté, à maintes reprises, d'expliquer à Hydro-Québec la nature de leurs préoccupations à l'égard des répercussions sociales, mais les actions furent négligeables. Contrairement aux impacts biophysiques, les répercussions sociales ne sont pas tangibles visuellement pour des ingénieurs, des géologues, des biologistes ou des décideurs. Ce qui ne peut être quantifié, mesuré ou échantillonné est donc sans conséquence. Hydro-Québec a systématiquement simplifié à l'extrême et rejeté nos préoccupations concernant les impacts sociaux durant la construction du projet La Grande et peu a changé depuis.

Cependant, en ce moment, Hydro-Québec, à contrecoeur, reconnaît l'existence de répercussions sociales et a décidé de s'attaquer à celles-ci en "consultant" les populations affectées. Ces consultations lui permette de prétendre qu'elle tient compte des impacts sociaux mais par expérience, les Cris savent, que pour la société, cet exercice a uniquement pour but de se conformer à des exigences qui lui sont imposées et ne sont pas faites dans l'intention de modifier un projet proposé. C'est pour cette raison que les Cris ont refusé de participer à la consultation d'Hydro-Québec sur le projet de la Rivière Grande Baleine tel que proposé.

Dans une tentative de dernière minute, pour se conformer aux exigences des directives émises, Hydro-Québec a produit un questionnaire révélant ainsi sa profonde ignorance de la culture des peuples autochtones du Nord du Québec. Le questionnaire demandent aux communautés affectées d'indiquer sur une échelle de un à cinq, leur niveau de préoccupation concernant la protection des différents éléments biologiques de l'environnement. Ceci ne reflète d'aucune façon les préoccupations exposées depuis tant d'années par les Cris, à savoir qu'il y a entre eux et la terre un lien réel et que la compartimentalisation des problèmes sociaux et biophysiques n'entraînent que des problèmes. Le boycottage du processus

de "consultation" par les Cris fut utilisé par Hydro-Québec pour démontrer la mauvaise foi des autochtones et leur refus de coopérer.

Il est vrai qu'il y a en cause deux perceptions du monde très différentes. Les Cris ont subséquemment entrepris leur propre consultation d'une façon holistique et intégrée afin de faire part de leur préoccupation et de leur compréhension des impacts sociaux qu'ils percevaient du projet Grande Baleine tel que proposé, de même que ceux résultant du Complexe La Grande. Les résultats de cette consultation, effectuée dans un très court laps de temps, ont été remis à Hydro-Québec et aux comités environnementaux chargés d'étudier le projet Grande Baleine proposé.

Les impacts sociaux peuvent être identifiés puisque de nombreuses méthodologies ont été développées pour adresser les différences inter-culturelles. Cependant, Hydro-Québec n'est pas contrainte à adopter de telles pratiques puisqu'il n'y a jamais eu de volonté politique du gouvernement du Québec à cet égard. Vu à la volonté présente des Cris d'aborder la question des impacts sociaux, la réduction de la demande énergétique et l'absence de nouvelles constructions dans un futur prochain, il serait opportun et approprié d'entreprendre un programme exhaustif de suivi des impacts sociaux du projet La Grande.

RECOMMANDATIONS

► **Par conséquent, nous vous demandons instamment d'assurer que tout futur projet de développement énergétique fasse de l'intégrité environnementale et sociale de la nation crie une priorité absolue. Les choix en matière d'énergie doivent être fondés sur autre chose que les seuls coûts et bénéfices économiques et refléter au contraire des principes de durabilité environnementale, de biodiversité et de protection des cultures.**

▸ En vingt ans de développement hydroélectrique dans le Nord du Québec, peu d'efforts ont été faits pour comprendre les répercussions sociales qui en ont résulté. Par conséquent, nous vous prions instamment de recommander qu'un programme exhaustif de suivi des impacts environnementaux, conçu et exécuté avec la pleine participation des Cris, soit appliqué au Complexe La Grande avant de considérer tout autre développement hydroélectrique dans le territoire de la Baie James.

▸ Nous vous prions instamment aussi de recommander que, outre les évaluations prévues par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le gouvernement amorce, avec la pleine participation des Cris, une évaluation exhaustive des impacts sociaux des travaux hydroélectriques. Cette étude doit être menée indépendamment d'Hydro-Québec, l'expérience passée ayant démontré son manque de volonté de comprendre les inquiétudes ou de s'arrêter à toutes les préoccupations de la nation crie. Cette évaluation doit faire partie d'un processus plus large visant à traiter en même temps des problèmes environnementaux et sociaux critiques et à long terme auxquels la nation crie doit faire face.

1.4 Un nouveau partenariat

Si au cours des dernières années l'image du Québec et d'Hydro-Québec s'est ternie ici et à l'étranger, cela est dû uniquement aux décisions incohérentes et souvent inacceptables prises par le service public et le gouvernement du Québec au sujet de la Phase II du projet de la Baie James.

Non seulement le choix du développement de l'énergie était-il inacceptable, mais la manière dont ces autorités ont traité les autochtones directement touchés par leurs décisions l'était également.

Il est illusoire de croire que la société crie peut coexister avec le genre de développement massif qui s'est produit jusqu'ici et que de bons rapports entre nos deux nations peuvent être maintenus sans qu'une véritable prise en charge du développement par les populations autochtones n'ait été reconnue et mise en place par le gouvernement.

Les Cris de la Baie James ne s'objectent pas entièrement au développement du nord du Québec, mais ils s'opposent de façon catégorique à des développements aussi massifs que la Phase II du projet de la Baie James, y compris les projets Grande-Baleine et N.B.R. Nous sommes prêts à discuter d'autres formes de développement hydroélectrique, tels que des travaux électriques au fil de l'eau, ou qui ne détournent pas le cours des rivières, etc. Nous sommes également prêts à étudier d'autres formes de production d'énergie qui pourraient avoir lieu sur notre territoire, par exemple l'énergie éolienne. En fait, nous sommes même prêts à discuter de certaines formes d'exploitation forestière et minière ou encore de développement industriel.

Nous demeurons cependant convaincus que l'adoption d'une politique sérieuse de gestion rentable de la demande mettrait un terme au développement de mégaprojets irrationnels et réduirait de façon considérable la nécessité de détruire l'environnement afin de produire de l'énergie.

Néanmoins, il doit être clair que nous refusons et refuserons toujours que nous soient imposées certaines formes ou d'autres de développement. En outre, cette habitude d'échanger des prétendus « avantages sociaux » contre l'exploitation de notre territoire doit prendre fin. Doit aussi cesser cette pratique d'offrir des mesures d'atténuation et de compensation à titre d'indemnité pour les répercussions environnementales créées par les projets ainsi que le fait de réduire le rôle des autochtones à de simples parties intervenantes dans ce processus. Les collectivités cries doivent être assurées que les activités de développement sur leur territoire leur apporteront des avantages économiques réels et substantiels, et cela comprend non seulement l'emploi et les contrats, mais aussi une propriété effective reconnue des ressources et une participation au processus de développement.

Nous, les Cris de la Baie James, demandons la maîtrise et la gestion du développement sur notre territoire. C'est uniquement à cette condition que nous pourrons survivre et protéger notre mode de vie et c'est la seule façon pour nous de créer et de nourrir des rapports harmonieux avec nos voisins non autochtones.

Un nouveau partenariat doit être établi. On doit accorder aux autochtones une voix véritable dans les décisions touchant la réalisation ou non des projets de développement, la nature des projets qui devraient être réalisés (y compris la possibilité de modifier la conception des projets et de suggérer des solutions de rechange moins nuisibles) et la priorisation des projets. En outre, les nations autochtones, en collaboration avec leurs voisins non autochtones, doivent avoir une voix déterminante en ce qui a trait à l'exploitation et la gestion des barrages et de toutes activités reliées au développement énergétique sur leur territoire. Ces nouveaux rapports profiteront non seulement aux nations autochtones, mais aussi à l'ensemble de la société québécoise.

Dans le cadre de ce débat, la création d'un organisme de réglementation ayant un pouvoir décisionnel en matière de tarification et de justification des projets a été discutée par plusieurs intervenants.

Nous n'avons pas d'objection à ce qu'un tel organisme soit créé dans la mesure où il offre des garanties réelles d'indépendance et de transparence et que sa juridiction soit strictement limitée à la tarification et à la justification de projets situés dans le Sud du Québec.

Cependant, nous désirons rendre parfaitement clair le fait que le gouvernement du Québec ne peut créer d'organismes dont les décisions auraient des répercussions ou affecteraient le développement énergétique sur le territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord Québécois.

Toute tentative de procéder directement ou indirectement à l'extérieur du cadre de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois ou sans le consentement des Cris constituera une violation des droits aborigènes des Cris ainsi qu'une violation des dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois.

Une des composantes fondamentales de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois est l'engagement des deux paliers de gouvernement et d'Hydro-Québec d'assujettir tout développement futur dans le territoire de la Baie James à un processus préalable de révision et de justification à l'intérieur duquel les Cris disposent d'une représentation importante et lors duquel les intérêts et les droits particuliers des autochtones doivent être pris en considération. Ce processus établit par la Convention de la Baie James et du Nord Québécois inclut l'étude de la justification de projet aussi bien que la révision des impacts sociaux et environnementaux.

La création de tout nouvel organisme dont le mandat inclurait la révision de projets dans le Nord du Québec constituerait un bris fondamental et irréparable de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois.

RECOMMANDATIONS

▸ Par conséquent, nous insistons pour que vous recommandiez que toute nouvelle politique en matière d'énergie inclue le contrôle et la gestion par les nations autochtones du développement sur leur territoire traditionnel. Ce transfert des pouvoirs, auquel le gouvernement doit officiellement souscrire, prendrait la forme d'un droit de veto des Cris sur le développement des ressources sur le territoire cri traditionnel. Un tel transfert devrait assurer que les autochtones participent à titre de partenaires entiers au développement.

▸ Il importe d'établir clairement que nous ne nous opposons pas à toute forme de développement sur notre territoire. Toutefois, tout développement doit, à tout le moins, rencontrer les conditions suivantes:

o Que ce développement soit durable et conforme aux intérêts à long terme du territoire et de notre peuple, ainsi que nous les définirons ;

o Que nous participions au processus de conception et que nous ayons un droit de veto concernant les choix de site et de conception que nous considérerons nuisibles;

o Que nous ayons notre part, comme partenaires égaux, des bénéfices économiques d'un tel développement.

▸ En outre, un mécanisme devrait être mis en place pour assurer que le partage des ressources soit un principe de base des développements actuels et à venir. De plus, des recommandations devront être faites au gouvernement d'amorcer des discussions « entre nations » sérieuses sur les mécanismes d'un tel partage, moins de trois mois après l'adoption de la nouvelle politique énergétique.

▸ Enfin, dans l'éventualité où un organisme serait créé pour réglementer les activités d'Hydro-Québec, le mandat de cet organisme devra être compatible avec les dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois.

Conclusion

Le défi auquel nous faisons face aujourd'hui consiste non seulement à formuler la meilleure politique de développement énergétique pour le Québec, mais aussi à convaincre le Québec de changer ses façons de faire et d'établir un nouveau partenariat avec les populations autochtones dans le développement des ressources naturelles.

Seule une reconnaissance explicite du fait que les ressources naturelles appartiennent aux autochtones — accompagnée d'actions concrètes pour mettre ce principe en vigueur — nous permettra d'atteindre cet objectif.

Nous espérons que notre présentation n'aura pas été vaine et que nos recommandations seront adoptées et conduiront à une politique acceptable pour nous. Et nous espérons aussi sincèrement qu'une telle politique ne se réduira pas encore une fois à une série de promesses non tenues.